

## LA FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE : IMPACT SUR LE DEROULEMENT DE CARRIERE DU FONCTIONNAIRE

*Références juridiques :*

Loi n° 84-53 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

### Quelle formation ? Pour qui ?

Les fonctionnaires territoriaux de toutes catégories sont astreints à suivre des formations obligatoires définies par les statuts particuliers.

La formation statutaire obligatoire est constituée d'actions favorisant l'intégration des fonctionnaires territoriaux de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux fonctionnaires relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Une dispense totale ou partielle de la durée de la formation d'intégration et de la formation de professionnalisation peut être accordée, par le CNFPT et en concertation avec l'agent, au fonctionnaire territorial compte tenu des formations professionnelles déjà suivies et des bilans de compétences.

La titularisation d'un fonctionnaire stagiaire (hors promotion interne) est conditionnée au suivi de la formation d'intégration.

### Formation et promotion interne

L'inscription des fonctionnaires proposés sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne est, quant à elle, conditionnée à l'accomplissement de la totalité de ces obligations de formation pour les périodes révolues.

Il est donc impératif pour l'autorité territoriale de vérifier cette condition réglementaire.

Un « [guide relatif à la formation dans la fonction publique territoriale](#) » des Centres de Gestion de Bretagne détaillé est disponible sur le site internet du Centre de Gestion à l'adresse [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)

Ci-dessous, un récapitulatif des obligations de suivi de formation pour les fonctionnaires (hors filières police municipale et sapeurs-pompiers).

# Synthèse des dispositions règlementaires applicables depuis le 01/07/2008

Types de formation	Fonctionnaires concernés	Nombre de jours à réaliser	Délai pour suivre la formation
<b>Formation d'intégration</b> 	Fonctionnaires de toutes catégories nommés stagiaires suite à concours ( <i>sont exclues les nominations suite promotion interne</i> )	5 jours (catégorie C) 10 jours depuis le 01/01/2016 (catégories A et B)	Pendant la 1 <sup>ère</sup> année suivant la nomination stagiaire
Objectif : Faciliter l'intégration de l'agent par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exerce ses missions			
<b>Formation de professionnalisation au premier emploi</b> 	Fonctionnaires de toutes catégories qui accèdent à un cadre d'emplois ( <i>suite à concours, promotion interne, détachement, intégration directe</i> ), sauf les médecins territoriaux	5 à 10 jours (catégories A et B) 3 à 10 jours (catégorie C)	Dans les deux années suivant la nomination
Objectif : Permettre l'adaptation à l'emploi sur lequel l'agent a été nommé			
<b>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</b> 	Fonctionnaires de toutes catégories (sauf les médecins territoriaux)	2 à 10 jours par période de 5 ans (toutes catégories)	Après la période de formation de professionnalisation au premier emploi  OU A compter du 01/07/2008 pour les agents en poste à cette date et qui n'ont pas changé de cadre d'emplois depuis,  (= 1 <sup>ère</sup> période du 01/07/2008 au 30/06/2013)
Objectif : Maintenir à niveau les compétences			
<b>Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité</b> 	Fonctionnaires de toutes catégories (y compris les médecins territoriaux)	3 à 10 jours (toutes catégories)	Dans les 6 mois suivant l'affectation sur le poste à responsabilité
Objectif : Accompagner lors de la prise du poste à responsabilités (encadrement, responsabilités spécifiques...)			

**Conditionne la titularisation**

**Conditionnent l'inscription sur une liste d'aptitude « promotion interne »**

FORMATIONS OBLIGATOIRES